

FONDS DE DOTATION AGIR A LA SOURCE

SIREN : 910 134 972

45 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY
64200 BIARRITZ

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31/12/2025

Au Conseil d'Administration,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION AGIR A LA SOURCE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FONDS DE DOTATION AGIR A LA SOURCE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Principes généraux » de l'annexe des comptes annuels concernant la première application du règlement ANC n°2022-06 et les changements de méthodes comptables induits.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés au Conseil d'Administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation AGIR A LA SOURCE à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de du fonds de dotation AGIR A LA SOURCE à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A BILLERE, le 26/06/2026
SARL C&D

Représentée par Aurélia CHEVALERE
Commissaire aux comptes



BILAN ACTIF AU 31.12.2025

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	1 900 €	1 900 €	- €	- €
Frais d'établissement			- €	- €
Frais de recherche et de développement			- €	- €
Donations temporaires d'usufruit			- €	- €
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1 900 €	1 900 €	- €	- €
Immobilisations incorporelles en cours			- €	- €
Avances et acomptes			- €	- €
Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €
Terrains			- €	- €
Constructions			- €	- €
Installations techniques, matériel et outillage industriels			- €	- €
Immobilisations corporelles en cours			- €	- €
Avances et acomptes			- €	- €
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	- €	- €	- €	- €
Immobilisations financières	- €	- €	- €	- €
Participations et Créances rattachées			- €	- €
Autres titres immobilisés			- €	- €
Prêts			- €	- €
Autres			- €	- €
Total I	1 900 €	1 900 €	- €	- €
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres			- €	1 539 €
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	18 165 €		18 165 €	15 011 €
Charges constatées d'avance				
Total II	18 165 €	- €	18 165 €	16 551 €
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	20 065 €	1 900 €	18 165 €	16 551 €

BILAN PASSIF AU 31.12.2025

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES *		
Fonds propres sans droit de reprise	- €	- €
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise	- €	
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves	- €	- €
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	2 933 €	- €
Situation nette (sous total)	2 933 €	- €
Fonds propres consommables	10 352 €	10 352 €
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	13 285 €	10 352 €
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II	- €	- €
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III	- €	- €
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	600 €	1 200 €
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	- €	1 001 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes (frais BC)	4 279 €	3 997 €
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
Total IV	4 879 €	6 198 €
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	18 164 €	16 551 €

SELARL C&D

Société de Commissariat aux Comptes

4 avenue de Lons - 64140 BILLERE
N° Siret : 451 571 236 00012

COMPTE DE RESULTAT exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs	77 674 €	74 794 €
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		1 292 €
Ressources liées à la générosité du public	77 674 €	73 502 €
Dons manuels		73 502 €
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	1 001 €	
Total I	78 675 €	74 794 €
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	74 350 €	74 140 €
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements	- €	- €
Charges sociales	- €	- €
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	- €	653 €
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	1 392 €	
Total II	75 742 €	74 794 €
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	2 933 €	- €
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III	- €	- €
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV	- €	- €
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	- €	- €
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	2 933 €	- €
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total V	- €	- €
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total VI	- €	- €
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	- €	- €
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	78 675 €	74 794 €
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	75 742 €	74 794 €
EXCEDENT OU DEFICIT	2 933 €	- €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature	1 000 €	1 000 €
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature	1 000 €	1 000 €
Persnneel bénévole		
TOTAL		

SELARL C&D
Société de Commissariat aux Comptes

6 avenue de Lons - 64140 BILLERE
N° Siret : 451 571 236 00012

AGIR A LA SOURCE
BATIMENT LE CONNECTEUR
64200 BIARRITZ

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SELARL C&D
Société de Commissariat aux Comptes
6 avenue de Lons - 64140 BILLERE
N° Siret : 451 571 236 00012

1. Principes généraux

Les comptes annuels au 31/12/2024 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, et celle du règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, qui réforme le règlement CRC 99-01.

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

2. Objet social de l'entité, nature et le périmètre des activités réalisées et moyens mis en œuvre

Le fonds de dotation a pour objet d'aider à la réalisation de toute initiative dans le domaine de la préservation de l'eau, de l'océan et du vivant, de la compréhension des relations entre la terre l'océan et le vivant, de changer notre façon d'habiter la planète et préserver notre terre-océan. Le fonds de dotation a choisi un mode opératoire mixte, à savoir opérateur et distributeur, au travers des moyens suivants :

- la production et l'organisation d'événements, manifestations, concerts et toute autre action de promotion à but non lucratif visant à éveiller les consciences sur la mission d'intérêt général du fonds de dotation ;
- l'information du public sur les activités du fonds et l'éveil des consciences à la mission de protection de l'eau, des océans et du vivant ;
- l'organisation d'ateliers, de cours, de stages de formation et toute activité favorisant l'éducation des populations à la thématique de la préservation de l'eau et la sauvegarde de notre terre-océan.

Dans le cadre strict de la réalisation de son objet, le fonds de dotation pourra notamment sélectionner et financer tout projet lié à la préservation de l'eau, des océans et du vivant, présenté par un organisme d'intérêt général.

3. Fonds propres

SELARL C&D
Société de Commissariat aux Comptes

6 avenue de Lons - 64140 BILLERE

N° Siret : 451 571 236 00012

Les fonds propres du fonds de dotation sont constitués des éléments suivants :
Une dotation initiale consommable d'un montant de **15 000 €** ;

En 2022 : une consommation de la dotation consommable à hauteur de **10 548.13 €** qui correspond à l'excédent de charges sur les produits de l'exercice ;
Soit une dotation consommable restante d'un montant de **4 451.87 €**

En 2023 : le résultat de l'exercice est excédentaire donc il n'y a pas de consommation de la dotation consommable qui demeure à **4 451.87 €**

En 2024 : une consommation de la dotation consommable à hauteur de **1 291.59 €** qui correspond à l'excédent de charges sur les produits de l'exercice.

Le résultat excédentaire de 2023 vient augmenter la dotation consommable (dotation complémentaire). Soit une dotation consommable restante d'un montant de **10 352.26 €**.

En 2025, le résultat de l'exercice est excédentaire, donc il n'y a pas de consommation de la dotation consomptible qui demeure à **10 352 €**.

4. Politique de l'entité en matière de consommation de la dotation consomptible

La liste des projets mis œuvre par le fonds de dotation est présentation dans le rapport d'activités.

En 2025, le fonds de dotation n'a pas réalisé de don auprès d'autres organismes à but non lucratif.

Les recettes ayant couvert les dépenses, la dotation consomptible n'a pas été consommée cette année.

5. Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature valorisées sont portées au bas du compte de résultat.

SELARL C&D
Bureau de Commissariat aux Comptes
Boulevard de Lons - 64140 BILLERE
N° Siret : 451 571 236 00012